

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 21/10/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 235/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 et R.417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 21/2021 réglementant le stationnement ;
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA AMPHION - représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques – TSA 70011 – 69134 DARDILLY

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement avant dallage béton sur le parking de la mairie, sis parcelle A 2361, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Art.1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la mairie, sis parcelle A 2361. Cette réglementation s'applique du 24 octobre au 03 novembre 2024 inclus.

Art.2 : Le reste du parking restera accessible avec entrée sur la rue du Léman et sortie sur la rue de l'Égalité.

Art.3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE ;
- Entreprise EUROVIA AMPHION représentée par M. DELEVAUX Jean-Jacques
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le maire,
Pascale MORIAUD

